

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

**OBJET :**Election des  
représentants au  
conseil  
d'administration du  
CCAS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

**DELIBERATION N°2025-02****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

**Absents non excusés** : MM. BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Quand la démission en qualité d'administrateur du CCAS est la conséquence d'une démission du conseil municipal, ce n'est donc pas le conseiller municipal qui remplace l'élu démissionnaire qui prend sa place au sein du conseil d'administration, mais bien celui qui suivait sur la liste, soit un élu qui est toujours conseiller municipal.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 précité impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret.

Vu l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit une désignation dans les deux mois suivants l'installation du conseil municipal.

Vu l'article R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise « Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale ».

**Rappel du cadre légal** : Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration comprenant :

- Le Maire, président de droit, ou son représentant,
- Des membres élus par le Conseil Municipal en son sein,
- Des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, de développement social ou exerçant des activités dans les domaines concernés par l'action sociale.

Le nombre total de membres du Conseil d'Administration est fixé conformément à la délibération n°19 du 31 juillet 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal doit élire 8 membres parmi ses membres.

Le conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

**Déroulement des opérations :** Le Président de séance invite les conseillers municipaux à déposer leur liste de candidats. Les listes de candidats suivants sont proposés :

Liste 1 : EYRAUD, CROS, CLEMENT, BELLENGER, CHAUSSE, TAULEMESSE, FANTINI, FARGIER

M.LEFRILEUX ne prend pas part au vote

Après appel des votes, le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	16
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrage exprimés	16
Liste 1	16
Répartition des sièges au plus fort reste	8
Liste 1	16

Résultats :

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée de leur mandat au Conseil Municipal :

Liste 1 : EYRAUD, CROS, CLEMENT, BELLENGER, CHAUSSE, TAULEMESSE, FANTINI, FARGIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'entériner la désignation des membres élus,
- De transmettre la liste des membres élus au Maire pour finalisation de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 24 janvier 2025

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

